

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PORTERET BEAULIEU INDUSTRIE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande emporte de plein droit, de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de ventes, l'acheteur renonçant expressément à invoquer ses propres conditions générales d'achats. Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de ventes, ne peut être interprété comme valant renonciation à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

2. COMMANDES

Nous nous obligeons à satisfaire aux commandes formulées par l'acheteur dans les limites de notre capacité de production et sous réserve qu'elles nous aient été signifiées de manière à laisser un délai suffisant pour l'exécution de la commande. Le contrat de vente n'est définitif et ne nous oblige qu'à partir du jour où nous accusons réception de la commande dont nous avons été saisis. Dès lors, aucune annulation de commande ne sera acceptée.

3. PLANS ÉTUDES BREVETS

Nous sommes propriétaires des études et documents de toute nature remis ou envoyés à l'acheteur. Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets, plans de conception, dessins et études, qui ne peuvent être communiqués par l'acheteur à des tiers, ni exécutés. Lorsque nos produits sont fabriqués spécialement sur les indications ou données fournies par le client, ils font l'objet de devis, plans et études qui doivent être approuvés par ce dernier. À défaut d'avoir formulé des observations par écrit dans les huit jours de la transmission du devis et des plans, le client est réputé avoir accepté les spécifications techniques qui y figurent. Le délai d'expédition prend effet après acceptation des spécifications techniques par le client. Aucune modification des spécifications techniques de nos produits n'est acceptée. Par dérogation, toutes modifications acceptées par nous impliqueraient l'application de nouveaux délais d'expédition et l'établissement d'un nouveau devis. Tous les plans et études ainsi réalisés restent notre propriété.

4. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – PÉNALITÉS

Sauf conditions particulières résultant de devis, nos prix nets résultent de notre tarif en vigueur au jour de passation de la commande. Ils sont stipulés Hors Taxes, départ usine (FCA Bézouotte pour l'Europe et Ex-works Bézouotte pour le reste du monde) et en EUROS. Nos ventes sont assujetties aux taxes en vigueur lors de la facturation. Toutes modifications soit de taux, soit de nature des taxes auxquelles sont assujetties nos ventes sont dès leur date légale d'application, répercutées sur le prix déjà remis à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours de livraison. Le paiement de nos fournitures par tout moyen convenu est toujours exigible à la localité de notre siège. Sauf accord contraire écrit, nos factures sont payables par règlement d'avance. Le non-respect des délais de paiement fixés à nos conditions générales de ventes ou de la date de paiement fixée à nos factures que celle-ci soit antérieure ou postérieure au délai prévu par nos conditions générales de ventes entraînera de plein droit, facturation à l'acheteur, d'un intérêt de retard, calculé par application à l'intégralité des sommes restants dues, d'un taux d'intérêt égal au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance, étant précisé que dans tous les cas sera due une somme forfaitaire de 40 EUROS pour frais de gestion de l'impayé. Pour l'appréciation du dépassement des délais de paiement il sera tenu compte en cas de paiement par chèque de la date à laquelle le vendeur a effectivement reçu le chèque, sous réserve de son encaissement, en cas de paiement par effet de la date d'échéance inscrite sur le billet à ordre ou la lettre de change. Le règlement n'est effectué que s'il est réalisé dans son intégralité avant la date fixée. En conséquence quelque soit le mode de paiement utilisé, il devra nous parvenir dans un délai compatible avec cette date, sans altération ni rature, et notamment s'agissant d'une traite dans les dix jours de sa date d'émission, s'agissant d'un chèque trois jours avant sa date d'échéance. À défaut, le vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de paiement. En l'absence de garantie satisfaisante ou de référence offerte par l'acheteur et notamment lors d'une première commande, le paiement d'avance pourra être exigé. À défaut de garantie satisfaisante offerte par l'acheteur dont la solvabilité ou le crédit se détériorerait, nous pourrions, sauf à obtenir un paiement d'avance, annuler tout ou partie d'une commande et même après livraison partielle de ladite commande. Le refus d'acceptation d'une traite ou le défaut de paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable. Nous pourrions en outre, résilier le contrat de plein droit. Nous nous réservons, en cas de résiliation, d'obtenir, aux frais de l'acheteur, restitution des produits livrés sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés. Les acomptes seront conservés à titre de dommages et intérêts dus par l'acheteur. Toute modification dans la situation juridique du client entraîne de plein droit la résiliation de tous nos engagements. Aucune prorogation de traites n'est acceptée. Toute dérogation à cette disposition entraînera application de frais et intérêts de retards tels que ci-dessus définis. À l'export le risque de change éventuel est à la charge de l'acheteur ainsi que tous les frais engendrés à l'occasion du paiement. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle de la commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Il sera fait application d'une majoration forfaitaire de 20 euros pour toute facturation mensuelle inférieure à 200 euros hors taxes.

Il sera fait application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour chaque facture réglée en retard (Article D441-5 du code de commerce).

5. LIVRAISON

Nos marchandises sont réputées livrées dès mise à disposition en notre usine. Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur à qui il appartient en cas d'avarie, de retard ou de perte, de faire toute contestation nécessaire et de confirmer ses réserves au transporteur. Nos délais de livraison étant donnés à titre indicatif, les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit, au profit de l'acheteur, à indemnité, réduction de prix ou annulation de commande. En cas de survenance d'un cas de force majeure défini comme tout événement échappant à notre contrôle et notamment,

événement naturel, destruction de machine, d'usine, d'installation, grève, boycott, et lock-out ou événement de nature à retarder ou suspendre la livraison des marchandises, nous serons, sous réserve d'avoir informé le client de la survenance dudit cas de force majeure ou empêchement, libérés de l'exécution de nos obligations. Nous serons exonérés de tout paiement de dommage-intérêts, pénalités ou autres sanctions, l'acheteur restant tenu de régler le solde final des sommes restant dues.

Il sera également fait application de toutes les dispositions prévues au présent article en cas de changement de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du code civil.

6. RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Nos clients doivent en tout état de cause, effectuer ou faire effectuer la réception des marchandises en nos usines, faute de quoi, la réception est automatiquement considérée comme ayant été prononcée, avec toutes conséquences de droit.

7. CONFORMITÉ – GARANTIE

La livraison sans réserve à nos clients entraîne automatiquement reconnaissance du fait que les produits livrés sont conformes à la commande. Toute réclamation portant sur la conformité de la marchandise soit en qualité, soit en quantité, ne sera recevable que si elle est formulée lors de la réception et confirmée immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard reçue par nous dans les 20 jours suivant la livraison. Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérents à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage. En particulier, une tolérance de 10 % en plus ou en moins sur les dimensions et poids des papiers, cartons, textiles et feuilles à joints est admise et ne pourrait entraîner une annulation de commande ou incidence sur les prix. Dans le cas de commandes exécutées d'après plans et modèles fournis par le client, ce dernier s'engage à nous garantir contre toutes actions du fait de tiers, le client garantissant en particulier que les dits plans et modèles sont mis à notre disposition après obtention de l'accord express de tout titulaire de droits sur les dits plans. En toute hypothèse, le client s'engage à indemniser les dits tiers contre toutes actions ou poursuites diligentées en conséquence du non respect du présent article. En cas de vice caché, notre garantie est limitée au remplacement des produits défectueux à l'exclusion de toute autre indemnité et notamment frais annexes tels que dépose et repose de matériaux ou dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre. Tout vice caché doit nous être dénoncé dans les 20 jours à dater de leur révélation et ce par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf dispositions légales obligatoires plus favorables, la durée de notre garantie est d'un an à compter de la livraison. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications. Le remplacement et le retour des produits reconnus défectueux doit, dans tous les cas, faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord pourra être refusé par le vendeur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont à charge de l'acheteur. Tout défaut et/ou détérioration résultant de l'usure naturelle ou d'un fait ou accident extérieur ou de l'utilisation anormale du produit et notamment montage erroné, entretien défectueux, sont exclus de la garantie.

8. EMBALLAGES

Toutes les expéditions sont effectuées emballage perdu, facturé en sus.

9. TRANSPORT

Il incombe à l'acheteur de procéder à l'enlèvement des produits commandés en nos usines. La livraison est dès lors réputée réalisée au jour de l'enlèvement et ce même en cas d'empêchement de l'acheteur. Cependant, sur demande expresse de l'acheteur, le transport peut être confié à un transporteur par nos soins. Dans ce cas, et sauf stipulation expresse contraire, le déchargement lui incombera. Le client doit prendre toute disposition pour permettre le déchargement rapide et/ou prévoir le matériel nécessaire au déchargement. À défaut il supportera tous frais d'immobilisation consécutifs au dépassement du délai de déchargement. En tous les cas, le client sera entièrement responsable de tout dommage ou coûts supplémentaires, et notamment frais d'immobilisation de véhicules, résultant du manque de l'indication d'un lieu de livraison inexact ou erroné, de la modification du lieu de livraison fixé à la commande et de toute détérioration subie sur son chantier. Ces dispositions n'apportent pas de dérogation aux Articles 6 et 7 concernant la réception des marchandises et la garantie.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil. Nonobstant la présente clause, les risques de perte ou de détérioration des marchandises ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'acheteur à compter de la date de livraison. En conséquence, l'acheteur s'engage à en assurer à ses frais, la conservation, l'entretien et l'utilisation. En cas de revente ou de transformation des marchandises par l'acheteur, celui-ci s'engage, à la première demande qui lui sera formulée, à céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs et ce à concurrence des sommes encore dues. Enfin, la revendication en nature pourra s'exercer sur les biens mobiliers incorporant nos produits à due concurrence de la valeur de ces derniers.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous différends ou litiges relatifs aux présentes conditions générales de vente et notamment en relation avec l'interprétation, la formation, l'exécution de toute commande ou vente, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Dijon. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement. En cas de lacunes des présentes conditions générales de ventes, les parties conviennent que le Tribunal statuera selon le droit français en vigueur à la date du litige.